



PREFET DE L'ISERE

ARRETE PREFECTORAL N°
portant mesure temporaire de navigation

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code des transports et notamment ses articles L 4241-1 et A. 4241-26

Vu l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié au journal officiel le 29 août 2013,

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports

Vu le décret n°2013-253 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le Rhône en vigueur,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant la demande de la CNR en date du 31 janvier 2022 d'effectuer des travaux de confortement sur quatre ducs d'albe du garage amont de l'écluse de Sablons, entraînant une restriction de navigation,

Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence du préfet du département concerné,

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par le chef du service fluvial Lyonnais,

ARRETE

Article 1 :

Les navigants doivent s'annoncer par VHF 10 minutes avant d'arriver au garage amont de l'écluse de Sablons située au PK 59,000 du Rhône.

Les navigants doivent serrer la rive droite à l'approche du chantier.

Il est interdit de faire des remous à l'approche du chantier

Article 2 :

Ces mesures sont applicables du 04 avril au 13 mai 2022.

Article 3 :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la région Sud-Est, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires du Rhône, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Le préfet,



Laurent PREVOST